

Stéphane Ancel (IMAf, ERC Open Jerusalem)

**« Accessibilité des archives éthiopiennes en Ethiopie et ailleurs : organisation, dispersion et destruction »**

Les investigations concernant les archives éthiopiennes de Jérusalem viennent tout juste de commencer au sein du projet Open Jerusalem. Ainsi, le propos de cette intervention n'est pas spécifiquement les caractéristiques de ces archives à proprement parlé mais celles des archives éthiopiennes en général, telles que nous pouvons les trouver en Ethiopie ou ailleurs. Il s'agit donc d'une mise au point sur les archives éthiopiennes telles que le chercheur, engageant une recherche sur les archives éthiopiennes à Jérusalem, s'attend les à trouver dans la ville sainte. Et nous verrons qu'ouvrir les archives éthiopiennes de Jérusalem, c'est avant tout les chercher et les trouver.

Jusqu'à la moitié du 20<sup>e</sup> siècle, le royaume chrétien d'Ethiopie et son administration pratiquait un mode d'enregistrement et de conservation des documents bien particulier : tous documents visant à être conservés étaient copiés dans les marges et pages blanches des codex en parchemin qui comprenaient par ailleurs des textes religieux. C'est ainsi que des lettres, des actes fonciers, des édits royaux, tout un ensemble de textes administratifs, légaux ou comptables furent préservés. Chaque roi, chaque prince, faisaient ainsi copier les documents dans des codex en parchemin et en confiaient la garde à l'église ou au monastère de leur choix, en fonction d'impératif politique, religieux ou territoriaux. Ainsi un monastère pouvait devenir le gardien d'une bibliothèque royale pendant un temps avant qu'un autre soit choisi à son tour. La conséquence de ce système est une très grande dispersion des « archives » éthiopiennes en Ethiopie.

Ce système va être petit à petit abandonné par l'administration royale à partir du début du 20<sup>e</sup> siècle. En premier lieu l'action d'écriture va considérablement changer : l'introduction de l'imprimerie va progressivement entraîner la diminution de la production de codex en parchemin et donc celle de la copie des documents en leur sein. Par ailleurs, le roi des rois Ménélik II (1889-1913) engagea une grande réforme de l'Etat et demanda à chacun des ministères en 1908 de constituer leurs propres archives, autrement dit de garder les originaux des documents dans un lieu de leur choix. Au niveau de la haute administration ce fut donc la fin du système de copie dans des codex en parchemin. Toutefois, ce système perdura localement jusqu'à la moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

Si la constitution d' « archives » telle que nous l'entendons aujourd'hui commence à partir du règne de Ménélik II, rien n'est toutefois prévu pour la collecte de ces archives et pour leur conservation. Hailé Sélassié I (1930-1974) créa en 1944 la National Archives and Library of Ethiopia. Malgré l'appellation, cette institution est avant tout une bibliothèque nationale, elle n'eut aucunement le rôle de collecte des archives. Ce ne fut qu'en 1979, après la révolution de 1974 et la chute de la monarchie éthiopienne, qu'un département chargé des archives fut créé en son sein, lequel reçut la charge de quelques fonds venant de l'administration de l'ancien régime. En 1999, les statuts de l'institution furent redéfinis et la fonction de collecte des archives lui fut finalement attribuée. Ainsi, alors que la bureaucratisation de l'Etat éthiopien lors du 20<sup>e</sup> siècle eut pour effet de produire un nombre toujours plus élevé de documents, les archives en Ethiopie restent pour une très large part très dispersées. Et à charge de l'historien de les localiser et d'en négocier au cas par cas leur accessibilité.

Les archives de chaque ministère restent aujourd'hui fermées et leur accessibilité sujette à l'instauration de rapport personnel. Les archives nationales d'Ethiopie offrent l'accès à peu de

fonds. Les archives paroissiales et monastiques quant à elles, referment encore aujourd'hui de nombreux documents mais difficile d'accès. Propriété exclusive de l'Eglise depuis la révolution de 1974 (l'Eglise ayant été séparée de l'Etat à cette époque), ces documents ne sont accessibles qu'après négociation avec le Patriarcat d'Addis-Abeba et avec la communauté ecclésiastique locale. A la dispersion des lieux de conservation des archives s'ajoute la multiplicité des supports matériels des documents : beaucoup ont été copiés dans des codex dont l'utilisation première n'a pas de rapport avec le contenu du document copié. Et à la multiplicité des supports matériels des documents s'ajoutent également les problèmes de conservation et de destruction. Les lieux de conservation des archives sont très largement inadaptés pour la conservation de document en parchemin ou en papier. De plus, un document copié dans un manuscrit peut être effacé après un certain temps, n'ayant plus aux yeux de la population locale de valeur juridique ou autre.

La dispersion et le risque de destruction (accidentelle ou volontaire) a certaine fois obligé l'Etat éthiopien lui-même à charger un administrateur de collecter des documents produits par l'administration, sur un sujet donné, et de les faire imprimer et publier. Par exemple, sous la demande de l'Etat éthiopien, l'archevêque éthiopien à Jérusalem Filippos publia les documents à sa disposition en 1950 concernant la communauté éthiopienne de la ville. D'autres administrateurs ont publié des ouvrages, utilisant les documents produits par l'administration qui les embauchaient, certains publiant même des documents qu'ils ont eux-mêmes produits, afin d'appuyer leur propos. L'absence de collecte des archives supposait une insécurité de ces mêmes archives, phénomène qui impliqua, sans aucune malveillance des acteurs, une privatisation des archives : les personnes produisant, ou impliquées dans la production de documents administratifs, les gardèrent avec eux. C'est pour cela par exemple que des documents concernant la politique étrangère du successeur de Ménélik II, Iyasu (1913-1916), furent retrouvés dans les archives des descendants de son ministre des affaires étrangères.

Les enjeux d'une recherche archivistique à Jérusalem concernant la communauté éthiopienne sont ainsi liés un contexte de composition, d'organisation, et de dispersion spécifique des archives. Et le principal problème consiste à savoir où sont conservés les archives et de quelle juridiction elles dépendent. L'approche la plus cohérente est celle axée sur les producteurs et en premier lieu sur les documents produits par les représentants de l'Eglise orthodoxe d'Ethiopie. La communauté éthiopienne présente à Jérusalem pendant la période allant de 1840 à 1940 est très majoritairement constituée d'ecclésiastiques et de fidèles de cette Eglise, laquelle institution était à l'époque intrinsèquement liée à l'Etat éthiopien. Les archives de cette institution à Jérusalem sont pour l'instant restées fermées et seules quelques rares informations les concernant purent être collectées. Les chrétiens éthiopiens jouissaient, et jouissent encore aujourd'hui, de trois grands sites à Jérusalem qui potentiellement renferment des dépôts d'archives : le monastère de Dar as-Sultan, le monastère de Däbrä Gännät et la résidence de l'archevêque éthiopien.

Le second producteur d'archives fut l'Etat éthiopien lui-même. La création du consulat impérial éthiopien de Jérusalem en 1929 amena la création d'archive éthiopienne hors de l'Eglise orthodoxe. Ces archives restent pour l'instant introuvables, même si quelques rares documents issus de cette administration purent être trouvés dans les archives nationales d'Addis-Abeba. Viennent donc ensuite les sites hors de Jérusalem conservant des documents d'archives issus de la communauté éthiopienne de la ville. Les archives nationales d'Addis-Abeba, à travers la réception de fond privée, revendique la présence de tels documents, au chercheur revient la charge d'établir la provenance de tel document et l'origine de la

constitution des fonds. Les archives ottomanes d'Istanbul quant à elles offrent de belles perspectives de recherches et de découvertes, les premières investigations ayant donné lieu à la mise en lumière de documents issus ou concernant la communauté éthiopienne de Jérusalem. Les archives privées de personnes ayant été impliqués dans l'administration ecclésiastique ou laïque de la communauté restent une possibilité intéressante mais difficile à mener sans un gros travail prosopographique.